

**Information sur les éléments de rémunération et d'avantages sociaux de
Monsieur Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué**

Rémunération variable au titre de 2012/2013

Au cours de la réunion du 28 août 2013, le Conseil d'Administration de Pernod Ricard, sur recommandation du Comité des Rémunérations et après validation par le Comité d'Audit des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de Monsieur Alexandre Ricard au titre de l'exercice 2012/2013.

Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 29 août 2012 et des réalisations constatées au 30 juin 2013, le montant de la part variable a été évalué ainsi :

- Au titre des critères quantitatifs (évolution du Bénéfice net courant par action, résultat opérationnel et ratio dette nette/EBITDA) le montant de part variable s'est élevé à 48,20% de la rémunération annuelle fixe. Ce pourcentage, en diminution par rapport aux années précédentes, s'explique par la forte exigence des objectifs quantitatifs fixés par le Conseil.
- Au titre des critères qualitatifs, le Conseil a jugé que la performance de Monsieur Alexandre Ricard avait été excellente sur l'exercice 2012/2013 et a retenu le pourcentage maximum de 30% de la rémunération annuelle fixe. En effet, le Conseil a unanimement apprécié la qualité de la gestion du Groupe dans un environnement plus difficile cette année, et a notamment reconnu le succès de la nouvelle organisation de la Direction Générale, l'amélioration de la marge opérationnelle, le rythme toujours soutenu du développement du Groupe dans les pays émergents et l'excellence de la politique sociétale.

Le montant de la rémunération variable au titre de 2012/2013 de Monsieur Alexandre Ricard en qualité de Directeur Général Délégué a, en conséquence, été arrêté à **472 891 euros**, soit 78,20 % de sa rémunération *pro rata temporis* annuelle fixe 2012/2013.

Détermination des éléments de rémunération 2013/2014

Ce même Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a autorisé les éléments de rémunération suivants :

- Rémunération annuelle fixe brute 2013/2014 : **750 000 euros** (soit +7,1% vs 2012/2013),
- Rémunération variable : cible 110% de la rémunération fixe, maximum 180%
- Aucun jeton de présence
- Maintien du droit à l'attribution de stock-options conditionnées et du droit à l'attribution d'actions de performance
- Bénéfice d'un véhicule de fonction

On rappelle, par ailleurs, que Monsieur Alexandre Ricard bénéficie des éléments suivants :

1. Clause de non concurrence d'une durée de 2 ans liée au mandat social (en contrepartie de 12 mois de rémunération brute : fixe + variable)
2. Maintien du droit au régime de retraite supplémentaire à prestations définies et du bénéfice des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé, dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération

Ces engagements ont été dûment autorisés par le Conseil d'Administration du 29 août 2012 et approuvés par le vote de la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 en application de la procédure relative aux conventions et engagements réglementés.

Le contrat de travail de Monsieur Alexandre Ricard avec Pernod Ricard est suspendu. Il est précisé que le montant maximum cumulé d'indemnité qu'Alexandre Ricard serait susceptible de recevoir en cas de départ et de rupture de son contrat de travail (y compris clause de non concurrence) est limité à 24 mois de rémunération fixe et variable.